

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2014**

**Rapporteur :  
Madame Gwenaëlle  
GOUZIEN**

**N° 27**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/12/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2014 (accusé de réception du 19/12/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Restauration d'objets mobiliers**

**Demande de subvention au Conseil Général : statue de Saint Pierre de Locmaria**

**Dans le cadre du programme de restauration des objets mobiliers de la ville de Quimper, il est prévu de restaurer une statue en bois polychrome représentant Saint Pierre et portant l'inscription en breton « Sant Per », non protégée Monuments Historiques, située dans le bras du transept nord de l'église Notre-Dame de Locmaria. Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Finistère à hauteur de 35% du montant HT de la restauration modulée par le coefficient de solidarité, soit une aide prévisionnelle minimale de 811 €.**

Dans le cadre du programme de restauration des objets mobiliers de la ville de Quimper, il est prévu de restaurer une statue en bois polychrome représentant Saint Pierre et portant l'inscription en breton « Sant Per », non protégée Monuments Historiques, située dans le bras du transept nord de l'église Notre-Dame de Locmaria. Après consultation, la ville de Quimper a retenu la société Arthéma Restauration pour un devis total de 3 216 € TTC (2 680 € HT).

Le Conseil Général du Finistère, par sa Conservation Départementale des Antiquités et des Objets d'Art, peut aider au financement de ce projet. A ce titre, il est susceptible de subventionner cette opération à hauteur de 35% du montant HT de l'opération, modulée par le coefficient de solidarité applicable à la commune de Quimper. Ce coefficient, qui ne sera connu qu'en janvier 2015, varie entre 0.92 et 0.94% du montant HT de la restauration. L'aide prévisionnelle minimale est donc de 811 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, municipal d'approuver cette opération et d'autoriser monsieur le maire à solliciter

une subvention auprès du conseil général du Finistère au titre de la restauration d'objets mobiliers et œuvres d'art.

Le maire,

Ludovic JOLIVET